

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 juin 2022

DCM N° 22-06-02-11

Objet : Maison d'Assistantes Maternelles du Sablon : attribution d'une subvention d'équipement et cession de mobiliers petite enfance à l'association "Comme une Bulle".

Rapporteur: Mme LUX

Pour compléter et diversifier l'offre d'accueil petite enfance sur son territoire, la Ville de Metz a acté, lors de son Conseil Municipal du 23 septembre 2021, l'ouverture de deux Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM), ainsi que d'une « Maison des Bébé » basée sur le principe de la « Maison des 1000 premiers jours ».

Aujourd'hui, les travaux de rénovation, de réagencement et de mise aux normes petite enfance de la première MAM située au 39 rue Vandernoot à Metz-Sablon sont en cours, et permettent d'envisager une ouverture en septembre 2022.

Parallèlement à ces travaux, l'appel à projet lancé en janvier 2022 a permis de sélectionner quatre assistantes maternelles qui se verront confier l'animation de ce futur lieu d'accueil petite enfance, pour y accueillir chacune jusqu'à quatre enfants, soit un total de seize places.

Accompagnées conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, la Protection Maternelle et Infantile du Département de la Moselle, et le Pôle Petite Enfance de la Ville de Metz, les quatre assistantes maternelles se sont constituées en Association Loi 1908 qu'elles ont baptisée « Comme une Bulle ». En lien avec ces partenaires, elles élaborent les documents sur lesquels s'appuiera ce nouvel établissement, à savoir :

- le projet d'accueil commun, ou projet pédagogique, définissant les valeurs partagées pour l'accueil des enfants,
- la charte de fonctionnement, présentant aux parents l'organisation concrète de la MAM, et notamment les possibilités de délégation d'accueil,
- le règlement interne, traitant des questions d'organisation au quotidien et régissant l'ensemble des relations entre les assistantes maternelles, y compris leur contribution aux tâches et aux charges communes.

L'équipement des lieux étant à la charge des assistantes maternelles, ces dernières s'appuieront sur des matériels et mobiliers petite enfance aujourd'hui en leur possession, qu'elles pourront compléter grâce à une aide au démarrage de 3 000€ versée par la Caisse

d'Allocations Familiales de la Moselle, sous réserve de signer la charte de qualité des MAM annexée à la présente délibération.

Afin de compléter cet équipement et de créer les conditions matérielles favorisant un accueil de qualité au sein de la future MAM du Sablon, l'association « Comme une Bulle » sollicite auprès de la Ville de Metz l'attribution d'une subvention financière de 3 000 €, et une aide en nature sous forme de mobiliers petite enfance qui viendraient à être disponibles.

Dans la mesure où des réorganisations ont libéré du mobilier petite enfance dans un bon état général, il est proposé de procéder à sa cession pour la somme totale de 550 €. Ces matériels sont listés en annexe.

Par ailleurs, il est proposé d'accorder à l'association « Comme une Bulle » la subvention de 3 000 € demandée, pour compléter et finaliser l'équipement mobilier de la MAM du Sablon.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2122-22 alinéa 10 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2112-1 et L.2211-1 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal de Metz n°21-09-23-2 actant la création de deux Maisons d'Assistantes Maternelles et d'une « Maison des Bébé » ;

VU la demande de subvention d'équipement et de mobiliers petite enfance formulée par l'association « Comme une Bulle » ;

VU la signature par l'association « Comme une Bulle » du contrat d'engagement républicain ;

CONSIDERANT qu'il convient de participer, aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, au subventionnement de l'équipement partiel de la Maison d'Assistantes Maternelles du Sablon pour permettre son ouverture dans de bonnes conditions matérielles ;

CONSIDERANT l'existence de mobiliers petite enfance en bon état général, qui ne sont plus en service au sein des établissements petite enfance municipaux, et qui pourraient être à nouveau valorisés au sein de la Maison d'Assistantes Maternelles du Sablon ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** à l'Association « Comme une Bulle », gestionnaire de la Maison d'Assistantes Maternelles du Sablon à Metz, une subvention de 3 000 € destinée à compléter l'équipement en matériels électroménager et mobiliers petite enfance de cet établissement ;
- **DE PRONONCER** la cession des matériels figurant en annexe pour la somme totale de 550€ au profit de l'Association « Comme une Bulle » afin d'équiper la Maison d'Assistantes Maternelles du Sablon, payable par l'Association auprès de la Trésorerie Municipale de Metz ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, et notamment la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Petite Enfance
Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

| Forme | Fréquence - Récurrence | Objet | Période |
|---|--|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) | <input checked="" type="checkbox"/> première demande | <input type="checkbox"/> fonctionnement global | <input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle |
| <input type="checkbox"/> en nature | <input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite) | <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s) | <input type="checkbox"/> pluriannuelle |

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité** Metz
Direction/Service Pôle Petite Enfance
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Comme une bulle

Sigle de l'association : Site web :

1.2 Numéro Siret : 91294911200011

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : 305211000
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date 14/04/2022
Volume : 183 Folio : 60 Tribunal d'instance : Metz

1.5 Adresse du siège social : 39 rue Vandernoot

Code postal : 57000 Commune : Metz

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : Rateau Prénom : Léa

Fonction : Présidente

Téléphone : 0638745553 Courriel : rateaulea29@gmail.com

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :

Assistante Maternelle

Assistante Maternelle

Assistante Maternelle

Assistante Maternelle

attribué par

Département de la Moselle

Département de la Moselle

Département de la Moselle

Département de la Moselle

en date du :

12/12/2018

13/03/2018

12/05/2022

15/12/21

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : 02/05/2022

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

| | |
|--|--|
| Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i> | |
| Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i> | |
| Nombre total de salariés : | |
| dont nombre d'emplois aidés | |
| Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) | |
| Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique | |
| Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i> | |

5. Budget¹ de l'association

Année ou exercice du 01/09/22 au 31/8/23

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|--|--------------|--|--------------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 - Achats | | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Achats matières et fournitures | 14160 | 73 - Concours publics | |
| Autres fournitures | | 74 - Subventions d'exploitation² | |
| | | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page | |
| 61 - Services extérieurs | | | |
| Locations | 4800 | | |
| Entretien et réparation | 240 | | |
| Assurance | 600 | Conseil-s Régional(aux) : | |
| Documentation | | | |
| | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | | Conseil-s Départemental (aux) : | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | |
| Publicité, publication | | | |
| Déplacements, missions | | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations: | 3000 |
| Services bancaires, autres | 120 | | |
| 63 - Impôts et taxes | | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | | |
| Autres impôts et taxes | | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : | 3000 |
| 64 - Charges de personnel | | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) | |
| Rémunération des personnels | | L'agence de services et de paiement (emplois aidés) | |
| Charges sociales | | Autres établissements publics | |
| Autres charges de personnel | | Aides privées (fondation) | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 4160 | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| | | 756. Cotisations | 800 |
| | | 758. Dons manuels - Mécénat | |
| 66 - Charges financières | | 76 - Produits financiers | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 77 - Produits exceptionnels | |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements | | 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés | | 79 - Transfert de charges | 17280 |
| TOTAL DES CHARGES | 24080 | TOTAL DES PRODUITS | 24080 |
| Excédent prévisionnel (bénéfice) | | Insuffisance prévisionnelle (déficit) | |

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

| | | | |
|---|--|---|--|
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| 860 - Secours en nature | | 870 - Dons en nature | |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | | 871 - Prestations en nature | |
| 862 - Prestations | | | |
| 864 - Personnel bénévole | | 875 - Bénévolat | |
| TOTAL | | TOTAL | |

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n° 1

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Demande de subvention pour achat de matériel

Objectifs :

L'Association Comme une bulle demande une subvention qui permettra à la MAM d'équiper le logement afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

Description :

- réfrigérateur
 - congélateur
 - gazinière
 - micro-ondes
 - lave linge
 - sèche linge
 - aspirateurs
 - ordinateur imprimante
 - bureau et chaises

 - chaises hautes
 - tapis de sol
 - parcours de motricité
 - jeux divers
 - barrières de sécurité
 - meubles enfants : casiers, bancs, tables, chaises
 - piscine à balles
 - cuisine/marchande
 - couverts/assiettes/bavoirs
 - gants de toilette/serviettes/draps
 - armoires à pharmacie
- (liste non exhaustive)

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Association Comme une bulle

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Association/MAM Comme une bulle
39 rue Vandernoot
57000 Metz

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

| | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Bénévoles participants activement à l'action/projet | | |
| Salarié | | |
| dont en CDI | | |
| dont en CDD | | |
| dont emplois aidés ⁴ | | |
| Volontaires (services civiques ...) | | |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) au

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n° 1

6. Budget⁵ du projetBudget supplémentaire -
projet pluriannuel

Année

ou exercice du 01/09/2021 au 31/08/2022

Suppression du budget -
projet pluriannuel

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|--|--------------|--|--------------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 - Achats | | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Achats matières et fournitures | 14160 | 73 - Concours publics | |
| Autres fournitures | | 74 - Subventions d'exploitation² | |
| | | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page | |
| 61 - Services extérieurs | | | |
| Locations | 4800 | | |
| Entretien et réparation | 240 | | |
| Assurance | 600 | Conseil-s Régional(aux) : | |
| Documentation | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | | Conseil-s Départemental (aux) : | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | |
| Publicité, publication | | | |
| Déplacements, missions | | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations: | 3000 |
| Services bancaires, autres | 120 | | |
| 63 - Impôts et taxes | | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | | |
| Autres impôts et taxes | | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : | 3000 |
| 64 - Charges de personnel | | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) | |
| Rémunération des personnels | | L'agence de services et de paiement (emplois aidés) | |
| Charges sociales | | Autres établissements publics | |
| Autres charges de personnel | | Aides privées (fondation) | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 4160 | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| | | 756. Cotisations | 800 |
| | | 758. Dons manuels - Mécénat | |
| 66 - Charges financières | | 76 - Produits financiers | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 77 - Produits exceptionnels | |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements | | 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés | | 79 - Transfert de charges | 17280 |
| CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET | | RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | |
| Frais financiers | | | |
| Autres | | | |
| TOTAL DES CHARGES | 24080 | TOTAL DES PRODUITS | 24080 |

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

| | | | |
|---|--|---|--|
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| 860 - Secours en nature | | 870 - Dons en nature | |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | | 871 - Prestations en nature | |
| 862 - Prestations | | | |
| 864 - Personnel bénévole | | 875 - Bénévolat | |
| TOTAL | | TOTAL | |

La subvention sollicitée de 20000 €, objet de la présente demande représente 83 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

| Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention) | Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée | "Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention | Autorité publique ayant accordé la subvention | Montant |
|---|--|---|---|---------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : COMME UNE BULLE

Domiciliée et représentée par : Mme RATEAU Léa (Présidente) au 39 RUE VANDERNOOT, 57000 METZ

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ

Le 25/04/2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation de signature en cas de représentation)

" Lu et approuvé "

Rateau Léa, Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Léa Rateau', with a large, sweeping flourish underneath.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

La Ville de Metz, ayant son siège 1 place d'Armes à Metz, représentée par son Adjointe au Maire, Madame Isabelle LUX, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2022 et par son arrêté de délégation de fonctions et de signature n°2020 – SJ - 230 du 27 novembre 2020,

Ci-après dénommée « **La Ville de Metz** »

d'une part,

Et

L'association « Comme une Bulle », ayant son siège au 39 rue Vandernoot à Metz, représentée par sa Présidente, Madame Léa RATEAU, dûment habilitée aux fins des présentes par son Assemblée Générale en date du 31 mars 2022, et dont l'objet consiste à gérer la Maison d'Assistants.es Maternels.les (MAM) sise au 39 rue Vandernoot à Metz,

Ci-après dénommée « **L'association** »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Afin de participer à la valorisation du métier d'assistants.es maternels.les et au développement des solutions d'accueil sur le territoire de Metz, la ville de Metz a décidé, par délibération de son Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021, de soutenir la création de Maisons d'Assistants.es Maternels.les. Ce soutien se décline au travers de la mise à disposition d'un local municipal, faisant l'objet d'une convention dédiée, ainsi que de moyens humains, techniques et matériels, faisant l'objet de la présente convention.

L'association, domiciliée à Metz, dont les statuts ont été approuvés le 31 mars 2022 et dont la déclaration de création a été reçue au Tribunal Judiciaire de Metz le 14 avril 2022 et inscrite au Registre des Associations sous le volume n°183 folio n°60, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à gérer la Maison des Assistants.les Maternels.les (MAM) sise 39 rue Vandernoot à Metz, avec des assistants.les maternels.les agréés par le Conseil Départemental.

L'association s'engage également à :

1. accepter et faciliter l'accompagnement technique personnalisé proposé par les professionnels du pôle petite enfance de la Ville de Metz ;
2. contracter une assurance pour les risques locatifs ainsi qu'une assurance en responsabilité civile ;
3. proposer des horaires d'ouverture en fonction des besoins exprimés par les parents et s'échelonnant entre 7H et 19H du lundi au vendredi ;
4. ne pas fermer la MAM plus de quatre semaines par an et à communiquer les dates de fermeture au Relais Petite Enfance de la Ville de Metz tous les semestres ;
5. signer et appliquer les dispositions de la charte de qualité pour les MAM signée avec la CAF et le Département de la Moselle ;
6. ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature que ce soit ;
7. pratiquer un tarif unique qui permette aux familles de percevoir la prestation d'accueil du jeune enfant ;
8. respecter les dispositions du code du travail, du code de l'action sociale et des familles, du code de la sécurité sociale et du code général des impôts ;
9. respecter le nombre d'enfants prévus par leur agrément dans le respect des capacités d'accueil du local ;
10. transmettre au Relais Petite Enfance de la Ville de Metz, dans le mois de leur prise d'effet, tout projet modifiant le fonctionnement de la MAM (nom des assistantes maternelles, nombre d'agrément ...) ;
11. participer aux animations, informations et évènement proposés par le Relais Petite Enfance de la Ville de Metz (informations sur la législation du travail,

accompagnement sur les pratiques professionnelles et la formation continue, ateliers d'éveil et de socialisation pour les enfants à l'extérieur de la MAM) ;

12. accueillir les enfants dans le respect des principes de neutralité et de laïcité ;
13. ne pas accueillir l'entourage familial et relationnel des assistants maternels, la MAM étant un lieu réservé à la pratique professionnelle ;
14. accueillir prioritairement des enfants de zéro à trois ans et à n'accueillir que des enfants dont les familles sont domiciliées dans les communes de l'Eurométropole de Metz, à l'exclusion de leurs propres enfants.

La MAM sera composée de 4 assistants.tes maternels.les membres de l'association pour un nombre total de 16 places simultanément.

Tout projet relatif à ce regroupement et entraînant une modification des agréments délivrés par le Département de la Moselle sera transmis au Relais Petite Enfance de la Ville de Metz pour information.

Avant l'ouverture de la MAM, un accompagnement sera accordé à l'association et débutera par un soutien pour la construction et la rédaction des documents nécessaires à la demande d'avis d'ouverture à adresser aux services de la Protection Maternelle et Infantile du Département de la Moselle (projet d'accueil, charte de fonctionnement et règlement interne).

Une réunion par mois sera proposée à cette fin, idéalement entre février et juin 2022. Après ouverture, l'accompagnement se poursuivra par des réunions bimensuelles de régulation et des temps d'observation des enfants.

La Ville de Metz contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'association se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de la période mentionnée à l'article 5 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant total de 3 000 € est attribuée par la Ville à l'association. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'équipement présenté par l'association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra sur présentation de factures d'équipement acquittées par l'association correspondant à des achats directement destinés au bon fonctionnement de la MAM, d'un montant total au moins égal à celui de la subvention accordée.

ARTICLE 4 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard le 31 janvier de l'année n+1, les documents ci-après :

- le bilan financier, faisant apparaître les dépenses et recettes de l'association sur

- l'exercice écoulé ou, si l'association perçoit annuellement plus de 153 000 € de subventions publiques, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- le rapport d'activité mentionnant à minima le nombre d'enfants accueillis dans l'année, leur domiciliation (commune de résidence), le nombre d'heures d'accueil, le coût horaire demandé aux familles ainsi que les montants des indemnités (entretien, etc.), un bilan des activités mises en œuvre.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Metz pour ses dépenses d'équipement en matériel.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention est conclue pour 3 ans, pour une période courant du 1^{er} septembre 2022 au 30 août 2025 correspondant à la durée initiale de mise à disposition des locaux située au 39 rue Vandernoot à Metz, et s'achèvera lors de la communication annuelle des pièces visées à l'article 4, soit au plus tard le 31 décembre 2025, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Metz se réserve le droit d'ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Il en sera ainsi notamment lorsque la subvention n'est pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier ou de toute autre pièce mentionnée à l'article 4 équivaut à un non-respect de la convention et sera sanctionné comme tel suivant les dispositions qui précèdent.

Ces sanctions interviendront après respect du principe du contradictoire et mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Metz, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

La résiliation de la présente convention entrainera la résiliation de la convention de mise à disposition des locaux situés au 39 rue Vandernoot à Metz conclue entre la Ville de Metz et l'association en date du 1^{er} septembre 2022, dans les conditions prévues à l'article 12 de la convention de mise à disposition des locaux.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux remis à chacune des deux Parties, le

Pour l'association,



Pour la Ville de Metz,

Léa RATEAU
Présidente

Isabelle LUX
Adjointe au Maire



ANNEXE

à la Délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2022 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement et d'une cession de mobiliers petite enfance à l'Association "Comme une Bulle" gestionnaire de la MAM du Sablon

| Matériel Petite Enfance | Descriptif | Ancienneté | Quantité | Prix unitaire de cession | Prix total de cession |
|--|--|-----------------------|----------|--------------------------|-----------------------|
|  | Lit bébé pliant à barreaux 1 place avec 1 matelas adapté | Supérieure à 5 ans | 3 | 20 € | 60 € |
|  | Couchette enfant basse à barreaux 1 place avec 1 matelas adapté | Supérieure à 5 ans | 3 | 25 € | 75 € |
| | | | | s/total 1 | 135 € |



ANNEXE

à la Délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2022 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement et d'une cession de mobiliers petite enfance à l'Association "Comme une Bulle" gestionnaire de la MAM du Sablon

| Matériel Petite Enfance | Descriptif | Ancienneté | Quantité | Prix unitaire de cession | Prix total de cession |
|--|---|-----------------------|----------|--------------------------|-----------------------|
| report s/total 1 | | | | | 135€ |
|  | Lit bébé à barreaux (haut) et couchette enfant (bas) 2 places avec 2 matelas adaptés | Supérieure à 5 ans | 2 | 50 € | 100 € |
|  | Lit bébé à barreaux (haut) et couchette enfant (bas) 2 places avec 2 matelas adaptés | Supérieure à 5 ans | 2 | 50 € | 100 € |
| s/total 2 | | | | | 335 € |



ANNEXE

à la Délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2022 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement et d'une cession de mobiliers petite enfance à l'Association "Comme une Bulle" gestionnaire de la MAM du Sablon

| Matériel Petite Enfance | Descriptif | Ancienneté | Quantité | Prix unitaire de cession | Prix total de cession |
|--|---|-----------------------|----------|--------------------------|-----------------------|
| | | | | report s/total 2 | 335€ |
|  | Lit bébé haut à barreau 1 place avec 1 matelas adapté | Supérieure à 5 ans | 1 | 35 € | 35 € |
|  | Lit bébé haut à barreau 1 place avec 1 matelas adapté | Supérieure à 5 ans | 1 | 35 € | 35 € |
| | | | | s/total 3 | 405 € |



ANNEXE

à la Délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2022 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement et d'une cession de mobiliers petite enfance à l'Association "Comme une Bulle" gestionnaire de la MAM du Sablon

| Matériel Petite Enfance | Descriptif | Ancienneté | Quantité | Prix unitaire de cession | Prix total de cession |
|--|---|-----------------------|----------|--------------------------|-----------------------|
| report s/total 3 | | | | | 405€ |
|  | Lit bébé haut à barreau 1 place avec 1 matelas adapté | Supérieure à 5 ans | 1 | 35 € | 35 € |
|  | Lit bébé haut à barreau 1 place avec 1 matelas adapté | Supérieure à 5 ans | 1 | 35 € | 35 € |
| s/total 4 | | | | | 475 € |

ANNEXE

à la Délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2022 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement et d'une cession de mobiliers petite enfance à l'Association "Comme une Bulle" gestionnaire de la MAM du Sablon

| Matériel Petite Enfance | Descriptif | Ancienneté | Quantité | Prix unitaire de cession | Prix total de cession |
|--|---|-----------------------|----------|--------------------------|-----------------------|
| report s/total 4 | | | | | 475€ |
|  | Lit bébé haut à barreau 1 place avec matelas adapté | Supérieure à 5 ans | 1 | 35 € | 35 € |
|  | Vestiaire d'angle enfant 6 patères | Supérieure à 5 ans | 1 | 40 € | 40 € |
| Total Général | | | | | 550 € |